

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jessie Dubois](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5d5c5d8f018bd84962ab3e25>

Date d'obtention : 2020-10-09 01:13:05

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Puisque je suis une intervenante dans un milieu scolaire avec des élèves de niveau secondaire et que j'ai suivi la formation texto, j'ai le devoir, et ce en ne consultant jamais les photos ou vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile et en étant consciente de tous les possibles impacts physiques, psychologiques, sociaux, judiciaires et financiers sur les élèves et leur famille, des impacts possibles sur le lien de confiance entre l'école et la famille, ainsi que des impacts sur moi-même comme enseignante et sur le climat dans ma classe, en partenariat avec les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, en cohérence avec les missions de l'école, de dresser rapidement un portrait de la situation en suivant les étapes de la trousse d'intervention Sexto, afin de déterminer le nombre d'élèves impliqués, leur identité et le niveau d'intervention à privilégier, si un cas de sextage m'est dénoncé dans mon milieu scolaire. La prise en charge doit être rapide, afin de limiter la propagation des images/vidéos intimes. Il faut assurer la confidentialité de tous signalement ou plainte et soutenir et encadrer un élève victime, témoin ou auteur d'un tel acte. La trousse permet de déterminer la gravité et l'urgence de la situation ainsi que le niveau d'intervention requis. Il s'agit d'abord de remplir la grille d'évaluation de l'accident, en rencontrant seul, l'élève ayant dénoncé la situation, afin d'identifier les circonstances, d'évaluer le degré d'explicitation sexuelle (toujours sans consulter les images), de comprendre les intentions, d'établir l'envergure de la diffusion des images et de rencontrer au besoin les autres élèves impliqués (sauf l'auteur d'un acte qu'on croit malveillant). Pour protéger l'intégrité physique, nous pouvons confisquer un appareil électronique, si nous avons des motifs raisonnables de croire que des images ou vidéos s'apparentant à de la pornographie juvénile s'y trouvent et en utilisant le sac dans la trousse. Il faut contacter le service de police dès qu'on estime que nous sommes en présence d'un acte malveillant. Dans tous les cas de sextage, le service de police prendra en charge la situation, je lui remettrai des copies des fiches d'évaluation de l'incident complétées par les élèves impliqués et rencontrés. Par la suite le service de police fera une rencontre de sensibilisation avec chaque jeune et leur parent dans les cas d'actes impulsifs ou engagera des procédures judiciaires dans des cas d'actes malveillants. Tout au long du processus, il faut plus que jamais intervenir avec une approche bienveillante (neutralité affective et respect, ton rassurant).

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

S'il s'agit d'un acte impulsif, comme dans le premier cas et que l'un des élèves impliqués ne collabore pas, je communique immédiatement avec le service de police.

Si je suis interrogée par un médias, je ne communique aucune information.

Je garde ces informations confidentielles et encourage aussi les élèves impliqués à ne pas ébruiter la situation.

Si une des personnes impliquées est une personne majeure ne fréquentant pas l'école, je n'entre pas en contact avec elle.

Si c'est une situation qui s'est produite à l'extérieur de l'école et qu'un parent me demande de l'aide, je le réfère au service de police, mais si un élève se confie à moi, j'enclenche les étapes de la trousse.

Je ne peux pas agir en tant que mandataire du service de police.

Je ne consulte jamais les images/vidéos intimes et ce même si un jeune a peur que je ne le crois pas. Je le rassure comme quoi je le crois.

Si je crois qu'il s'agit d'un acte malveillant, je n'interroge pas l'auteur ou le présumé auteur de l'acte.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

Je trouve que toutes les étapes sont importantes et délicates. Je souhaiterais bien gérer les émotions que cela peut engendrer afin de ne pas faire d'erreur.